

**DÉLIBÉRATION N° 6.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOUIAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

6.00 _ AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Jean-Luc ZANON, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Il est rappelé que par délibération n° 6.00 du 09 mars 2022, le Conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement d'une aire de stationnement au niveau de la Base de loisirs située sur la

commune de Montélimar, son enveloppe financière prévisionnelle, son financement et le recours à une maîtrise d'œuvre privée.

L'objectif poursuivi de l'opération était de :

- Développer sur le site de la Base de Loisirs une offre de service globalisée (plan d'eau, espace nature, sports, familles et tourisme, accès et parking) respectueuse de l'environnement, fonctionnelle et accessible,
- Accompagner l'engouement porté et le caractère multigénérationnel du public fréquentant le site par l'aménagement de son entrée et la facilitation de ses accès,
- Permettre un accès multimodal à cet équipement fortement utilisé par l'intégration des modes de déplacements doux (cycles et piétons) et des transports en commun sans exclure les véhicules particuliers de tourisme,
- Développer une solution respectueuse de l'environnement s'inscrivant dans les différents classements environnementaux du site (ZNIEF et NATURA 2000).

Par marché n° S220043 conclu suivant une procédure adaptée le 08 juillet 2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement sur la base de loisirs, a été confiée à la société NALDEO.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 27 196,00 euros H.T. qui résulte d'un taux de rémunération de 5,20 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 523 000,00 euros H.T.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments Avant-Projet (APO), Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution, (VISA), Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations Préalables à la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (O.P.R).

A l'issue des études d'Avant-projet (AVP), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 523 000,00 € H.T.

Il convient donc dans le cadre d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du taux de rémunération de 5,20 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc à 27 196,00 € H.T.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2 et R.2432-7 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement sur la base de loisirs pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général compte 2317 - 414 ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles ;

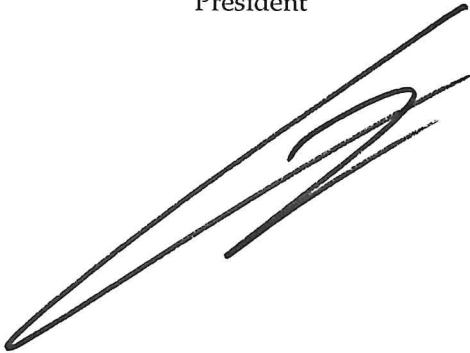
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

